

## Quelles conditions pour l'indemnisation ?

### Maladie

Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans condition d'ancienneté</li> <li>• Être en mission</li> <li>• Avoir adressé un certificat d'arrêt de travail sous 48 h à son agence</li> <li>• Être pris en charge par la Sécurité sociale (ou justifier du refus selon certaines conditions)</li> </ul>
Délai de carence *	3 jours
Indemnisation au-delà de la date de fin de mission	Arrêt de travail supérieur à 10 jours continus

### Accident de travail / Maladie professionnelle / Accident de trajet

Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être en mission</li> <li>• Être pris en charge par la Sécurité sociale</li> <li>• Avoir adressé un certificat d'arrêt de travail sous 48 h à son agence</li> </ul>
Délai de carence *	Aucun délai
Indemnisation au-delà de la date de fin de mission	Pas d'autre condition <i>Sauf en cas d'accident de trajet : arrêt de travail supérieur à 10 jours continus</i>

\*Délai pendant lequel l'assuré n'est pas indemnisé

### Important

Vous êtes également couvert entre deux missions (1 mois maximum) à condition d'être inscrit à Pôle emploi en cas d'arrêt de travail, si votre arrêt de travail est supérieur à 10 jours, ou en cas de décès.

## Vos contacts



Pour toutes vos communications, pensez à bien indiquer vos nom, prénom et numéro de Sécurité sociale.



CERAP - Service Prévoyance  
Gestion Intérimaires  
6 rue du Patis Tatelin  
CS20825  
35708 RENNES CEDEX 7



prestationinterim@cerap.com



Votre ligne dédiée

**02 99 30 72 52**



www.fastt.org



du lundi au vendredi  
de 8h30 à 19h30  
**01 71 25 08 28**



## MON RÉGIME PRÉVOYANCE



Ne pas jeter sur la voie publique

## Qu'est-ce qu'un régime de prévoyance ?

Un régime de prévoyance permet de compenser une perte de revenus en cas d'arrêt de travail (incapacité, invalidité, congé maternité ou d'adoption) et de protéger vos proches, en cas de décès, par le versement d'un capital et de rentes pour vos enfants. Il complète les prestations versées par la Sécurité sociale.

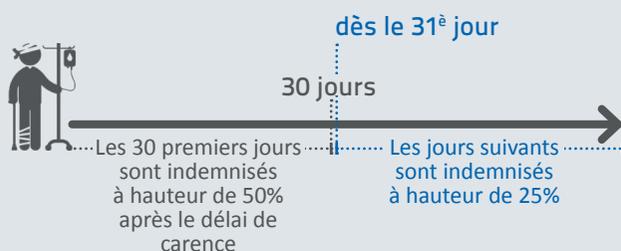
Votre régime de prévoyance est financé en partie par votre employeur.

Vos cotisations sont prélevées directement sur votre salaire et figurent sur votre feuille de paie.

### Vos droits

#### Exemple d'indemnisation pendant la mission

Paul s'est cassé la jambe en bricolant chez lui, il est en arrêt de travail. Le régime prévoit un délai de carence de 3 jours.

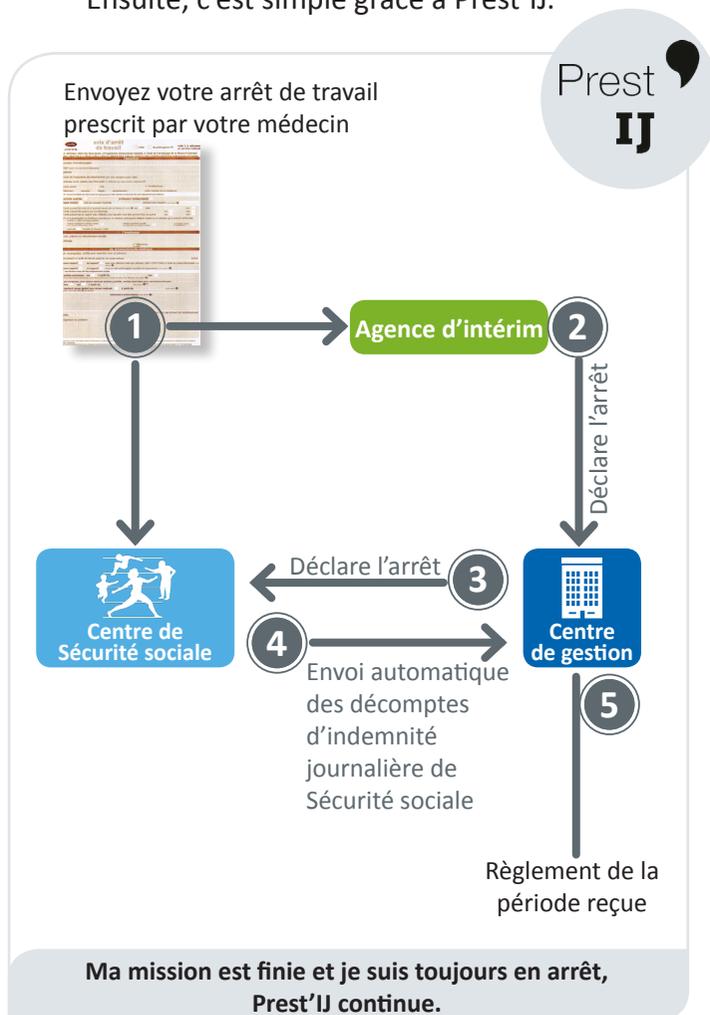


## Quelles démarches en cas d'arrêt de travail ?

La première chose à faire est de prévenir votre agence que vous êtes en arrêt de travail.

**Votre arrêt de travail intervient pendant une mission :** c'est à votre agence de le déclarer au Centre de gestion CERAP.

Ensuite, c'est simple grâce à Prest'IJ.



## Bon à savoir

### En cas de décès :

- > de la vie civile
- > suite à un accident
- > suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

Un capital est versé au profit de vos ayants droit selon votre situation de famille et selon les conditions générales de votre contrat.

Une rente d'éducation et une rente de conjoint peuvent également compléter ce capital selon la cause du décès.

La dévolution légale du contrat est la suivante :

- > au conjoint survivant non divorcé et non séparé judiciairement,
- > au partenaire lié par un PACS,
- > à défaut, par parts égales entre eux, à ses enfants vivants ou représentés,
- > à défaut, par parts égales entre eux, à ses parents,
- > à défaut, aux héritiers vivants ou représentés du participant par parts égales entre eux.

Si celle-ci ne vous convient pas alors il faudra compléter une désignation spécifique, document disponible dans la notice d'information qui vous a été remise par votre employeur, ou auprès de votre Centre de gestion.